

LIBERTÉS EN MOUVEMENT

L'ESPACE CIVIQUE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES RÉFUGIÉS

RÉSUMÉ EXÉCUTIF



Photo: Iván Castaneira/Sin Fronteras IAP



À PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport est le résultat d'un projet de deux ans mené conjointement par CIVICUS - l'Alliance mondiale de la société civile - et le Solidarity Center, qui vise à promouvoir les droits des travailleurs dans le monde entier. La recherche comprenait des travaux de terrain dans cinq pays, en partenariat avec [Wadi](#) en Allemagne, le [Phenix Center for Economic and Informatics Studies](#) en Jordanie, [Kituo Cha Sheria](#) au Kenya, la [Fondation Geutanyoe](#) (qui travaille pour les réfugiés), [North South Initiative](#) (qui travaille pour les travailleurs migrants) en Malaisie et [Sin Fronteras](#) au Mexique.

Cette étude a cherché à mieux comprendre les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs migrants et les réfugiés dans l'exercice de leurs droits fondamentaux (la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression), les facteurs qui les rendent plus susceptibles de défendre leurs droits et ceux qui les rendent plus vulnérables aux violations et aux abus ; ainsi que les obstacles et les auteurs du déni de leurs droits, à travers deux enquêtes approfondies, l'une sur les travailleurs migrants et l'autre sur les réfugiés.

Ce rapport a été rédigé par Inés M. Pousadela et Josef Benedict, de CIVICUS, et par Neha Misra et Ziona Tanzer du Solidarity Center ; et édité par Andrew Firmin, rédacteur en chef de CIVICUS. L'analyse des données quantitatives a été réalisée par Galen Englund. L'ancienne responsable de l'espace civique de CIVICUS, Cathal Gilbert, a joué un rôle déterminant dans l'élaboration du projet, du plan de recherche et de l'enquête sur le terrain. Nous remercions nos collègues Kate Conratt, Tula Connell, Van Credle, Sara Khatib, Marggie Peters et Johannes Schaefer du Solidarity Center, ainsi que Marianna Belalba, Chandreyi Guharay, Lyndal Rowlands et Mandeep Tiwana de CIVICUS pour leurs précieux commentaires. Nos plus sincères remerciements vont à nos partenaires Wadi, Phenix Center for Economic and Informatics Studies, Kituo Cha Sheria, la Fondation Geutanyoe, North South Initiative et Sin Fronteras, qui ont effectué des recherches sur le terrain en Allemagne, en Jordanie, au Kenya, en Malaisie et au Mexique. Nous remercions aussi chacun des 959 travailleurs migrants et des réfugiés de ces pays qui ont répondu à nos questions et ont fourni leur point de vue personnel.

Photo de couverture: Migrants d'Amérique centrale se dirigeant vers le nord, montés sur le train de marchandises appelé «la bête», qui traverse le Mexique du sud au nord.

Ce rapport a été rendu possible grâce au généreux soutien reçu par le Solidarity Center des Fondations Open Society, du Fonds de l'Éducation du Solidarity Center et de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). CIVICUS tient également à remercier le soutien de ses principaux bailleurs : la Fondation CS Mott, l'Agence danoise pour le développement international, la Fondation Ford, le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, les Fondations Open Society et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement. Les avis exprimés dans la présente publication relèvent de l'unique responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de nos bailleurs de fonds.



Des femmes se rassemblent dans un camp de réfugiés à Dadaab, au Kenya.

CONSTATS CLÉS

EN CHIFFRES...

Près de trois personnes interrogées sur quatre (74%) déclarent ne connaître que peu ou pas la législation nationale de leur pays d'accueil, tandis que 84% affirment ne connaître que peu ou pas la législation internationale protégeant leurs droits.

Partout dans le monde, les travailleurs migrants perçoivent le harcèlement ou les pressions des employeurs comme un obstacle important à l'exercice de leur liberté d'association (78% des répondants en Jordanie, 74% en Malaisie, 66% au Kenya et 33% au Mexique).

Les taux de participation aux manifestations varient considérablement, de 11% seulement en Jordanie et au Mexique à 58% en Allemagne. Toutefois, l'expérience des manifestations dans leurs pays d'origine permet de mieux prévoir leur participation à ces manifestations que la perception de la sécurité et de la liberté dans les pays d'accueil.

À l'exception du Mexique, les réfugiés partout dans le monde reconnaissent que la barrière linguistique est la principale contrainte perçue pour la liberté d'expression: 75% en Allemagne; 73% des femmes réfugiées et 56% des hommes réfugiés en Jordanie; et 73% des femmes réfugiées et 58% des hommes réfugiés en Malaisie.

Pour les travailleurs migrants, la principale contrainte perçue à leur liberté d'expression est la possibilité d'être expulsé du travail, détenu ou déporté, avec de grandes différences selon le sexe: 47% de femmes et 72% d'hommes en Jordanie; 62% et 71% respectivement au Kenya; 50% et 41% en Malaisie et 80% et 45% au Mexique.

Actuellement, notre monde assiste à l'un des plus grands mouvements de population transfrontières de l'histoire (UNHCR 2018). La mondialisation et la recherche d'un travail décent poussent les travailleurs à émigrer loin de chez eux. Les conflits, la discrimination, la répression, la dégradation de l'environnement et la pauvreté déracinent les personnes, qui deviennent des réfugiés dans d'autres pays. Bien que de nombreuses recherches soient menées sur d'autres aspects de la migration, il existe encore très peu de données permettant de savoir si les travailleurs migrants et les réfugiés peuvent exercer leurs libertés civiques fondamentales et comment. Le présent rapport vise à combler cette lacune et à mieux comprendre les conditions dans lesquelles se trouvent les travailleurs migrants et les réfugiés lorsqu'ils veulent exercer ces libertés.

Le droit international des droits de l'homme ne limite pas les droits civils et politiques des citoyens. Comme tout le monde, les travailleurs migrants et les réfugiés devraient pouvoir jouir des droits civiques fondamentaux de liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression. Ces libertés sont importantes, car elles permettent aux personnes de devenir membres à part entière de leur société et d'intervenir dans les décisions qui affectent leur vie. Elles garantissent également l'accès à d'autres droits : pour les travailleurs migrants et les réfugiés, ces libertés offrent une protection contre la discrimination, la marginalisation et le fait d'être boucs émissaires, qu'ils subissent normalement dans leurs pays d'accueil ou de destination. Lorsque les travailleurs migrants et réfugiés peuvent exercer le droit d'association, de réunion pacifique et d'expression, ils peuvent s'organiser et agir pour défendre leurs intérêts sur leurs lieux de travail et dans leurs communautés, influencer l'opinion publique et tenir les pouvoirs publics responsables. Pour les travailleurs migrants et les réfugiés, il est particulièrement crucial de pouvoir accéder aux droits civiques. La plupart d'entre eux se voient généralement refuser le droit de vote dans les pays où ils habitent, ainsi que dans les pays qu'ils ont laissés, et ils sont donc exclus de la possibilité d'influencer les politiciens sur des questions qui ont une incidence directe sur leurs vies.

Nier les droits des travailleurs migrants et des réfugiés est une violation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui établit les droits de chaque personne indépendamment de sa nationalité ou de son statut migratoire, y compris les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression et le droit à la non-discrimination. Cela va également à l'encontre des protections spécifiques de Conventions spécialisées, telles que la Convention sur les réfugiés et la Convention sur les travailleurs migrants.

Selon nos recherches, la plupart des travailleurs migrants et des réfugiés n'exercent pas activement leurs droits d'association, de réunion pacifique et d'expression dans les pays d'accueil. Lors d'entretiens menés dans le cadre de la recherche, en Allemagne seulement, plus de la moitié des personnes interrogées ont participé à une manifestation. Une explication possible de ce déficit de participation est que beaucoup de travailleurs migrants et de réfugiés ne connaissent pas suffisamment leur pays d'accueil et les lois internationales relatives aux libertés civiles: ils ne sont pas pleinement conscients de leurs droits civiques.

Certains travailleurs migrants et réfugiés ont expliqué que, lorsqu'ils ont manifesté dans leur pays d'accueil, ils l'ont fait par nécessité, mais qu'ils pensaient également qu'il n'était pas approprié pour eux de «créer des problèmes» dans un pays qui n'était pas le leur. Il faut en déduire qu'ils considéraient l'exercice de ces libertés comme un privilège accordé à certaines catégories de personnes plutôt que comme un droit de l'homme universel.

Il ressort clairement de la recherche que de nombreux travailleurs migrants et réfugiés souhaitent accéder à leurs libertés civiles et participer aux sociétés dans lesquelles ils habitent et ne veulent pas rester en marge. Ils veulent avoir leur mot à dire dans leurs communautés et dans leurs lieux de travail, ainsi que dans les décisions qui affectent leur vie.

Dans les cas où la participation est plus forte, elle reflète des pratiques d'activisme passées. Les travailleurs migrants et les réfugiés possèdent non seulement des connaissances, des compétences et des expériences de vie, mais aussi des histoires d'activisme et d'engagement civique qui ont souvent un impact dans les pays d'accueil. Dans tous les pays, cette étude a identifié l'activité antérieure des travailleurs migrants et des réfugiés dans les organisations de la société civile (OSC) de leurs pays d'origine, y compris les syndicats, comme un facteur prédictif de la participation à des syndicats et à d'autres OSC dans les pays d'accueil. Il a été observé que, même dans les pays où les libertés civiles sont limitées, il était plus probable que ce soient les travailleurs migrants et les réfugiés ayant déjà participé à des manifestations dans leur pays qui aient manifesté.

CONNAISSANCE DES LOIS RELATIVES À L'ESPACE CIVIQUE

Connaissance des lois **nationales** sur les libertés civiles

1.89

Connaissance des lois **internationales** sur les libertés civiles

1.61

■ PAS DE CONNAISSANCES ■ PEU DE CONNAISSANCES ■ QUELQUES CONNAISSANCES
■ BONNE CONNAISSANCE ■ EXCELLENTE CONNAISSANCE

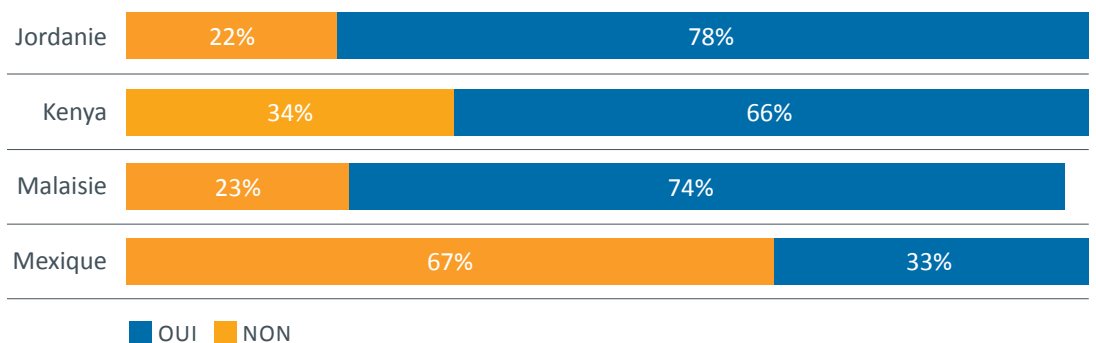
Près de trois personnes interrogées sur quatre (74%) ont déclaré avoir peu ou pas de connaissances des lois nationales de leur pays d'accueil et seulement 8% ont affirmé en avoir une bonne ou une excellente connaissance. En ce qui concerne les lois internationales, une proportion encore plus élevée (84%) a déclaré avoir peu ou pas de connaissances, tandis que 6% seulement ont déclaré en avoir une bonne ou une excellente connaissance.

(Basé sur une échelle de Likert en 5 points mesurant l'accord avec les déclarations)

Cependant, la recherche a également révélé que les travailleurs migrants et les réfugiés sont confrontés à de nombreuses et importantes difficultés dans l'exercice de leurs libertés civiles.

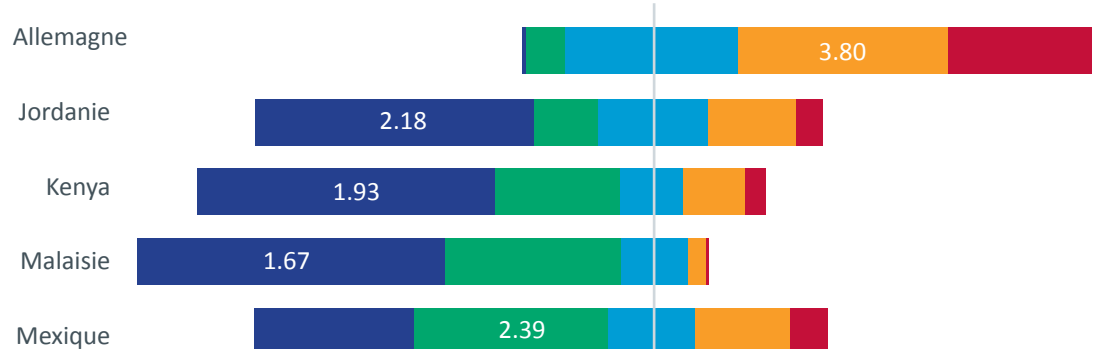
Les obstacles perçus à l'exercice de la liberté d'association varient d'un pays à l'autre, mais dans l'ensemble, dans le cas des travailleurs migrants, le harcèlement ou la pression des employeurs apparaissent comme le principal obstacle, suivi par des préoccupations concernant les gouvernements ou les employeurs qui n'écourent pas leurs besoins. Pour les réfugiés, le manque de ressources est souligné comme une limitation majeure empêchant les gens de s'associer et de s'organiser.

PRINCIPAL DÉFI EN MATIÈRE DE DROITS DU TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS: HARCÈLEMENT OU PRESSION DES EMPLOYEURS



En général, en ce qui concerne les facteurs qui ont une incidence sur la liberté de réunion pacifique - qui inclut le droit de manifester - les répondants estiment que la police ne fait pas assez pour les protéger lors des manifestations. La liberté de réunion pacifique est restreinte même dans les pays généralement considérés comme plus ouverts. Les perceptions du soutien public envers les manifestants sont mitigées, mais en général, peu de personnes sont convaincues que le public soutiendra leurs protestations. Parmi les travailleurs migrants, les principaux moyens de dissuasion contre les manifestations sont les menaces directes ou perçues d'expulsion ou de détention. La perception de la sécurité est également importante: les personnes sont plus susceptibles de manifester dans les pays où elles estiment que leurs droits de réunion sont mieux protégés. Mais la perception de manque de sécurité ou de soutien ne sont pas nécessairement dissuasives : certains groupes continuent de se mobiliser malgré tout.

PERCEPTION DE LA SÉCURITÉ LORS D'UNE MANIFESTATION



Déclaration: *Je me sens libre quand je proteste dans les rues*

■ PAS DU TOUT D'ACCORD ■ PAS D'ACCORD ■ NI EN ACCORD NI EN DÉSAACCORD
 ■ D'ACCORD ■ TOUT À FAIT D'ACCORD

(Basé sur une échelle de Likert en 5 points mesurant l'accord avec les déclarations)

Pour concrétiser ces aspirations, CIVICUS et le Solidarity Center demandent à tous les États de créer et de maintenir, en droit et en pratique, un environnement favorable aux droits des travailleurs migrants et des réfugiés, conformément aux dispositions du PIDCP, de la Convention des Nations Unies sur les migrations, des normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et d'autres lois et normes internationales.

Les principaux obstacles identifiés pour l'exercice de la liberté d'expression sont les difficultés linguistiques, le manque d'accès à l'information, l'activité policière, la menace d'expulsion ou de détention, le harcèlement, la menace d'expulsion du travail et la censure des médias. La confiance des travailleurs migrants et des réfugiés sur le fait de pouvoir critiquer en toute sécurité auprès des autorités varie d'un pays à l'autre. Lorsque des restrictions à la liberté d'expression sont perçues comme le résultat des actions de quelqu'un plutôt que d'une situation contextuelle (telle que la barrière de la langue), les réfugiés identifient la police et des agents non-étatiques comme les principaux coupables; les travailleurs migrants ciblent systématiquement les employeurs du secteur privé et la police.

Les résultats de nos recherches suggèrent également que le genre est une variable clé qui affecte l'accès aux droits. Il a été observé plusieurs cas où des différentes catégories de travailleurs migrants et réfugiés percevaient et exerçaient leurs droits différemment, en fonction de leur genre.

QUOI ENSUITE

Dans tous les pays, les travailleurs migrants et les réfugiés interrogés ont souligné à plusieurs reprises qu'ils ont été freinés par des stéréotypes et des perceptions négatives et qu'ils souhaitaient avoir la possibilité de prouver qu'ils sont des êtres humains normaux et des rêveurs, et non des criminels ou des inadaptés. Ils insistent sur le fait qu'ils sont des résidents respectueux de la loi, des membres productifs de la société et des voisins attentifs. Pour trouver leur place dans leur nouveau domicile, ils devraient être autorisés à régler leurs papiers le plus rapidement possible et à mener une vie normale comme tout le monde. Ils prient les habitants du pays d'accueil de s'informer sur les terribles expériences qu'ils ont vécues et de comprendre que personne ne les subit si ce n'est par nécessité absolue. Ils demandent que cette politique soit élaborée en tenant compte du fait que - pour reprendre les termes d'un réfugié interrogé au Kenya - les migrants et les réfugiés «sont des êtres humains, ils ont beaucoup de compétences et de potentiel, et sont capables d'apporter beaucoup de changement dans la communauté» Faute de pouvoir exercer leurs droits civiques, ces voix ne parviennent souvent pas dans le discours public.

Le mot «réfugié» est toujours associé à l'image d'un étranger qui n'appartient pas ou ne pourrait pas appartenir à cette société - réfugié syrien, Allemagne.

Vous venez ici pour améliorer votre vie et, ce faisant, vous encouragez de nouvelles méthodes de travail et de progrès social - réfugié d'Amérique centrale, Mexique.

Les réfugiés sont des êtres humains et ils ont beaucoup de compétences et de potentiel et ils sont capables d'apporter beaucoup de changement dans la communauté, mais beaucoup n'ont pas la possibilité de le faire. Ils ont beaucoup de talent mais n'ont pas la possibilité de l'utiliser - réfugié, Kenya.

«TOUS LES ÉTATS DOIVENT GARANTIR LES LIBERTÉS CIVIQUES FONDAMENTALES DE TOUTES LES PERSONNES EN MOBILITÉ QUEL QUE SOIT LEUR STATUT JURIDIQUE.»

La capacité des travailleurs migrants et des réfugiés à exercer leurs libertés civiques nécessite une approche globale des politiques en matière de droits civils et du marché du travail. Cela nécessite une cohérence des politiques reconnaissant que les travailleurs migrants et les réfugiés doivent être intégrés non seulement dans la sphère économique et sociale, mais également dans la sphère politique des pays dans lesquels ils vivent.

Tous les États doivent garantir les libertés civiques fondamentales de toutes les personnes en mobilité quel que soit leur statut juridique, comme le prévoit la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants, et ratifier et faire respecter la Convention des Nations Unies sur les réfugiés de 1951 et la Convention internationale de Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Ils doivent ratifier et respecter les conventions numéro 87 et 98 de l'OIT sur la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, ainsi que la numéro 189 sur le travail domestique.

De plus, les États doivent veiller à ce que tous les accords bilatéraux et multilatéraux relatifs aux travailleurs migrants et aux réfugiés garantissent leurs libertés civiques et n'incluent pas de dispositions permettant de restreindre ces libertés en droit et en pratique. Du point de vue des pays d'accueil ou des pays de destination, il est essentiel de reconnaître que les démocraties dynamiques ne peuvent pas prospérer en présence d'une masse de résidents privés de leurs droits.

Les États doivent reconnaître, en droit et dans la pratique, que tous les travailleurs, quel que soit leur statut, ont le droit de s'associer, d'organiser des syndicats et des associations et de négocier collectivement. Par conséquent, toute mesure juridique ou politique limitant indûment leur droit d'association doit être éliminée. Les États devraient essayer de résoudre des obstacles tels que le harcèlement ou la pression des employeurs et le manque de ressources pour s'organiser.

Les travailleurs migrants et les réfugiés devraient également être informés de leur droit à la liberté d'association et de l'importance de l'action collective. Les missions diplomatiques de leurs pays d'origine devraient les encourager à s'affilier ou à constituer des syndicats ou des associations et à se défendre eux-mêmes. Les syndicats doivent soutenir la participation et l'engagement des travailleurs migrants et réfugiés qui travaillent et les aider à adresser des demandes à l'État et aux employeurs. Les employeurs ont le devoir de veiller à ce que les travailleurs migrants et les réfugiés disposent de suffisamment de temps libre pour exercer leur droit à la liberté d'association et qu'aucune mesure de représailles ne soit prise dans le lieu de travail pour le faire.

Afin de garantir que les travailleurs migrants et les réfugiés puissent exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique, les États sont fortement priés de prendre des mesures concrètes pour que tous les travailleurs migrants et réfugiés aient la connaissance et la capacité d'exercer ce droit, comme prévu dans le droit national et dans le droit et les normes internationales. Pour ce faire, ils doivent indiquer à tous les membres de la police et des forces de l'ordre qu'il est de leur devoir de faciliter les réunions pacifiques des travailleurs migrants et des réfugiés, et de veiller à ce que des mesures soient prises pour assurer leur sécurité. Ils doivent aussi veiller à ce que les autorités répressives et les acteurs non étatiques qui violent les droits de réunion des travailleurs migrants et des réfugiés soient responsables de leurs violations. Ils doivent aussi envoyer un message fort: le discours de haine, le racisme et la xénophobie à l'encontre des travailleurs migrants et des réfugiés ne seront pas tolérés.

«LES ÉTATS DOIVENT ENVOYER UN MESSAGE FORT: LES DISCOURS DE HAINE, LE RACISME ET LA XÉNOPHOBIE À L'ENCONTRE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES RÉFUGIÉS NE SERONT PAS TOLÉRÉS.»

Pour faire respecter le droit à la liberté d'expression des travailleurs migrants et réfugiés, les États sont invités à revoir toutes les lois et tous les règlements empêchant les travailleurs migrants et les réfugiés d'exprimer leurs opinions ou de critiquer les autorités, conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques. Ils sont invités à les informer de leurs droits en vertu des lois nationales et internationales, à veiller à ce qu'ils puissent exercer leur liberté d'expression sans craindre de représailles, d'intimidation, de harcèlement, d'expulsion de leur lieu de travail ou de menaces d'expulsion ou de détention. Les États devraient aussi prendre des mesures contre les acteurs étatiques ou non étatiques, en particulier la police et les employeurs privés, qui empêchent ou restreignent l'expression de travailleurs migrants et réfugiés et aborder toute autre restriction à leur capacité d'exercer leur liberté d'expression, y compris les barrières linguistiques et le manque d'accès à l'information.

CIVICUS et le Solidarity Center considèrent les résultats de cette recherche comme un appel urgent à l'action pour les syndicats et les autres membres de la société civile qui défendent les libertés civiles dans leur pays. Les travailleurs migrants et les réfugiés veulent participer à la société, ils veulent avoir leur mot à dire sur les politiques qui concernent leurs communautés et leurs lieux de travail. Ils arrivent dans les pays de destination ou d'accueil avec des compétences et de l'expérience pour faire valoir leurs libertés civiles fondamentales. Les syndicats et les autres organisations de la société civile devraient profiter de cette occasion pour organiser les travailleurs et les réfugiés migrants, tirer des enseignements de leurs expériences et travailler ensemble pour créer davantage d'espace pour la société civile dans les pays de destination.

À PROPOS DE NOUS

CIVICUS: L'Alliance mondiale pour la participation citoyenne est une alliance internationale d'organisations de la société civile et d'activistes qui s'engagent à renforcer l'action citoyenne et de la société civile dans le monde entier. Fondé en 1993, CIVICUS a pour vision une communauté mondiale de citoyens informés, inspirés et engagés pour l'équité et la justice. Notre travail est axé sur la surveillance des conditions de l'espace civique, la mise en relation des groupes de la société civile et l'amplification des voix marginalisées, en particulier dans les pays du Sud. Notre alliance regroupe des membres et des partenaires dans plus de 170 pays sur tous les continents, couvrant tout le spectre de la société civile. Pour plus d'informations, consultez www.civicus.org.



Le Solidarity Center (Centre de Solidarité) est la plus grande organisation internationale de défense des droits des travailleurs basée aux États-Unis. Elle aide les travailleurs à établir des lieux de travail sûrs et sains, à avoir des salaires capables de répondre aux besoins de leurs familles, à promouvoir la dignité au travail et à avoir une plus grande égalité dans leur travail et leurs communautés. Le Solidarity Center est associé à la Fédération américaine du travail et au Congrès des organisations industrielles et aide les travailleurs du monde entier à lutter ensemble contre la discrimination, l'exploitation et les systèmes qui enracinent la pauvreté pour bâtir une prospérité partagée dans l'économie mondiale.



Le Solidarity Center est basé sur le principe fondamental selon lequel les travailleurs, dans l'exercice de leur droit à la liberté d'association et à la formation des syndicats et des organisations démocratiques des droits des travailleurs, peuvent améliorer collectivement leurs emplois et leurs lieux de travail, demander à leurs gouvernements de respecter les lois et de protéger les droits humains et d'être une force pour la démocratie, la justice sociale et le développement économique inclusif. Pour plus d'informations, consultez www.solidaritycenter.org.

